



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-080

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour
l'année 2025**

**Accueil de jour Le Perce Neige
147 rue du Plan du Truy
73260 Aigueblanche**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730009719

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 en cours de signature avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD L'Arbé, déposée sur la plateforme de la CNSA et le courriel du 28 octobre 2024, relatifs aux propositions budgétaires pour l'année 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental ;

ARRÊTÉ

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'unité Accueil de jour L

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-080-AR
Date d'envoi : 04/04/2025

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement * Journée complète	48,02 €	A compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale de financement « dépendance »	18 230,41 €	Versée par 1/12 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

La participation des personnes handicapées est fixée comme suit :

Journée complète : 11,91 €

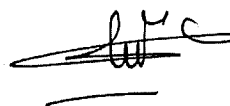
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

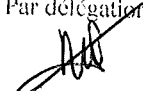
CHAMBÉRY, le - 1 AVR. 2025

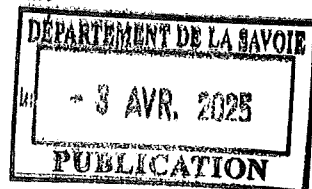
Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 3 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-080-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025